

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

D'OCTOBRE 2016

- Le Préfet du Doubs a, en date du 26 septembre 2016, publié l'arrêté préfectoral de création d'une Communauté de communes par fusion des Communautés de communes du Pays d'Ornans, Amancey Loue Lison et du canton de Quingey, avec extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce schéma ne correspond pas aux délibérations du Conseil municipal du 11 décembre 2015 et du 11 mai 2016. Le Conseil municipal réaffirme son opposition à ce rattachement de la commune d'Arc et Senans à la nouvelle intercommunalité dénommée Communauté de communes Loue Lison.

Le Conseil municipal décide, en reprenant les arguments des deux délibérations précitées, de saisir le Tribunal Administratif afin qu'il se prononce sur la validité de cette intégration qui ne respecte pas la loi NOTRÉ.

Le Conseil municipal charge le Cabinet CGBG 38 rue des Granges à Besançon, de représenter la Commune auprès du Tribunal Administratif et lui demande de bien vouloir préparer le dossier de saisie avant le délai légal de deux mois constituant la limite de recours.

Le Conseil municipal autorise le Maire à organiser un sondage auprès de la population et à organiser une réunion d'information.

- Suite à la décision du Conseil municipal de saisir le tribunal Administratif, il convient d'apporter tous les éléments au Cabinet d'Avocats chargé de plaider l'affaire.

Pour ce faire, le Maire propose de retenir le Cabinet AGORA, représenté par M. HENRY Hervé, afin qu'il rédige un mémoire indépendant sur la situation d'Arc et Senans par rapport à la Communauté de communes Loue Lisons et celle du Val d'Amour.

Le coût de ce mémoire s'élève à la somme de 2 000 € HT.

Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

- La Direction Départementale des Territoires se désengage des instructions des autorisations du droit du sol (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Deux possibilités sont offertes :

1 – La commune instruit et délivre les autorisations

2 – La commune confie l'instruction des autorisations à la Communauté de communes. Le coût évalué est de 6 105 € pour Arc et Senans, selon le volume des autorisations délivrées en 2015.

A noter que la Communauté de communes de Quingey a lancé le recrutement d'un agent instructeur qui remplacera, en collaboration avec celui d'Ornans déjà en place, les services rendus par la DDT.

Le Conseil municipal décide d'assurer l'instruction de ses autorisations jusqu'à ce que la situation d'Arc et Senans au sein de la Communauté de communes Loue Lison ou de la Communauté de communes du Val d'Amour, soit clarifiée. En effet, le Conseil municipal ne souhaite pas mettre en difficulté la future Communauté de communes Loue Lison qui pourrait être amenée à recruter un agent sur un poste à temps plein, alors qu'un poste à temps partiel serait suffisant si Arc et Senans rejoignait la Communauté de communes du Val d'Amour.

- Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Buffard, il convient de redéfinir la représentation des communes au sein de la Communauté de communes du canton de Quingey.

Deux possibilités sont offertes :

1 – Répartition selon un accord local

2 – Répartition selon la règle du droit commun.

Pour Arc et Senans, selon un accord local, le nombre de délégués serait de 5. Selon la règle du droit commun, le nombre de délégués serait de 6.

Le Conseil municipal décide d'opter pour un accord local. Néanmoins, le Conseil municipal se pose la question sur l'utilité de cette décision sachant que la Communauté de communes du canton de Quingey sera destituée à la date du 31/12/2016.

- Approbation du programme de travaux à envisager en 2017, sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune, pour Le Deffois. Engagement à réaliser et financer les travaux dont le montant s'élève à 148 000 € HT. Le Conseil municipal sollicite l'aide du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour notre collectivité, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser. La dépense sera financée par les subventions sollicitées, par emprunts contractés auprès des organismes bancaires et éventuellement par fonds libres.

- Acceptation de la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet ANDRE, pour un montant de 13 100 € HT, relative aux travaux d'assainissement du programme 2017, pour le Deffois.

- Acceptation de la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet ANDRE, pour un montant de 6 000 € HT, relative aux travaux d'alimentation en eau potable du programme 2017, pour le Deffois.

- Approbation du programme de travaux à envisager en 2017, sur le réseau d'assainissement de la commune, pour le Deffois. Engagement à réaliser et financer les travaux dont le montant s'élève à 330 000 € HT. Le Conseil municipal sollicite l'aide du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour notre collectivité, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser. La dépense sera financée par les subventions sollicitées, par emprunts contractés auprès des organismes bancaires et éventuellement par fonds libres.

- Approbation du programme de travaux à envisager en 2017, sur le réseau d'assainissement de la commune et plus précisément le poste de relèvement de l'avenue de la Saline. Engagement à réaliser et financer les travaux dont le montant s'élève à 37 000 € HT. Le Conseil municipal sollicite l'aide du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour notre collectivité, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser. La dépense sera financée par les subventions sollicitées, par emprunts contractés auprès des organismes bancaires et éventuellement par fonds libres.

- Afin de réduire la vitesse dans la rue du Deffois, sachant que la plupart des usagers ne respectent pas la vitesse limitée de 50 Km/heure, malgré les panneaux clignotants signalant cette limitation, le Maire propose la construction d'un plateau ralentisseur. Le Conseil municipal décide de déposer une demande de subvention pour un aménagement de sécurité. Le financement se fera comme suit :

Construction du plateau et aménagement autour de celui-ci :	9 000 € HT
Pose de la signalisation et marquage au sol :	2 500 € HT
TOTAL :	11 500 € HT
Subvention Conseil Départemental du Doubs 30 %	3 450 €
Fonds Libres	8 050 €

- Des réclamations interviennent régulièrement, de début mai à fin septembre des riverains de la salle polyvalente, au sujet du bruit et des incivilités lors des soirées diverses et notamment des mariages. Une pétition a d'ailleurs été déposée en Mairie par une délégation de riverains début août, reflétant leur ras le bol. Le Conseil municipal décide donc de restreindre la location de la salle aux seuls habitants d'Arc et Senans durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre. Entre octobre et avril, le règlement de location de la salle est inchangé. Les réservations enregistrées antérieurement aux dates précitées seront honorées pour l'année à venir.

- Pour répondre à la demande d'une association en recherche de fonds pour apporter une aide au financement d'un appareil spécifique d'aide au déplacement d'un enfant handicapé, le Conseil municipal décide de louer la salle le 11 décembre, pour la somme de 150 €, à titre tout à fait exceptionnel.

- Suite au décès de Michel LACROIX, délégué auprès du Tribunal de Grande Instance, le Conseil municipal propose à Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance son remplacement par Isabelle VIENNET.

- Vente à M. et Mme Eric GUILLAUME, d'une parcelle de terrain à bâtir, à La Levée, lot n° 2, d'une contenance de 876 m², au prix de 60 € TTC le m², soit 52 560 € TTC. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

- Vente à Mme DESCHAMPS Michèle, d'une parcelle de terrain à bâtir, à la Levée, lot n° 4, d'une contenance de 827 m², au prix de 60 € TTC le m², soit 49 620 € TTC. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

- Attribution de l'appartement T1 qui s'est libéré, situé dans l'immeuble sis derrière la Mairie. Location à compter du 15 novembre pour un loyer mensuel de 255 €, plus provision sur charges de 100 €.

- Fixation des durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes eau et assainissement comme suit :

Budget eau potable :

Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
Travaux réseau eau potable	40 ans

Budget assainissement :

Etudes	5 ans
Travaux	60 ans

- Fixation des locations provisoires 2016, selon arrêté des fermages 2016 n° 25-216-09-09-031 du 09/09/2016 :

EARL RODOZ	75,19 €
Sébastien ROLET	221,68 €
Jean-Paul ROLET	23,80 €
Jean PERNET	242,08 €

- Notification des marchés aux entreprises suivantes, retenues pour la construction du complexe multi-associatif :

Lot n° 1 : Roger MARTIN – 25410 Dannemarie sur Crête

Lot n° 2 : DE GIORGI – 25300 Pontarlier

Lot n° 3 : SARL VERDOT – 25000 Besançon

Lot n° 4 : NOUVEAU – 39110 Salins les Bains

Lot n° 5 : SARL VERDOT – 25000 Besançon
Lot n° 5b : SARL VERDOT – 25000 Besançon
Lot n° 6 : DIS PRO BAT – 70190 Rioz
Lot n° 7 : OBLIGER – 25480 Miserey
Lot n° 8 : POLYPEINT – 39500 Tavaux
Lot n° 10 : C2C CARRELAGE – 39100 Dole
Lot N° 11 : SARL TACHIN – 21130 Les Maillys
Lot n° 12 : POLYPEINT – 39500 Tavaux
Lot n° 13 : PLAFOND LAFFOND – 25110 Autechaux
Lot n° 14 : EIMI – 39800 Poligny
Lot n° 15 : EIMI – 39800 Poligny
Lot n° 16 : VOIRIN DENOIX – 70150 Beaumotte les Pins
Lot n° 18 : PYRAMIDE – 91070 Bondoufle
Lot n° 19 : ROCCA – 39120 Asnans